

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE
D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE
(IAT)**

Maire ou Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée fixant les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 prévoyant la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

Vu la délibération du Conseil d'Administration fixant le crédit global des primes et indemnités pour le personnel,

ARRETE

Article 1 :, agent de....., percevra une Indemnité d'Administration et de Technicité affectée du coefficient

Article 2 : Cette indemnité sera versée à compter du et suivra l'évolution de la réglementation.

Article 3 : est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- l'intéressé,
- l'agent comptable du Centre de Gestion du Gard.

Notifié le,

Fait à, le

Signature de l'agent,

Le Maire ou Président,